



CAHIER DES CHARGES

Programmation et régie générale du festival

« CULTURE DEBOUT » 2025

A) Contexte de l'appel à candidatures

La mairie des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille lance un appel à candidatures pour la programmation et la régie technique du festival « CULTURE DEBOUT ». Cet événement se déroulera **du 23 au 25 mai 2025** sur le plateau du palais Longchamp (voir plan en annexe, Boulevard Philippon, 13004, Marseille) de 19h à 23h. Entre 1500 et 2000 personnes seront attendues les vendredi et samedi soirs pour des concerts gratuits et grand public. Le festival accueillera le dimanche de 10h à 17h des animations proposées par la mairie des 4^e et 5^e arrondissements et des associations du secteur.

Initiative ancienne relancée en 2021 suite à la pandémie mondiale de la Covid-19, « CULTURE DEBOUT » est un festival de musique et d'animations se déroulant dans l'ambiance majestueuse du célèbre palais Longchamp. Des artistes de musiques actuelles, métissées et électroniques participent chaque année à ce moment festif et familial. Ils contribuent à la vie culturelle marseillaise pour un événement unique en son genre dans un décor historique et emblématique.

Le palais Longchamp est un des monuments les plus spectaculaires de Marseille. En 1861, l'édification de la fontaine du palais Longchamp est entreprise sur les plans de l'architecte Espérandieu. Jules Cavelier créa en 1869, les groupes de sculptures ornementant la cascade et ses dix mètres de hauteur. Lieu de sociabilité, espace scénique et festif, il replace ainsi la musique dans la cité au plus proche de son public.

B) Descriptif global

Le présent appel à candidatures est conclu pour les concerts et animations de l'événement « CULTURE DEBOUT » se déroulant les **23 et 24 mai 2025** de 19h à 23h et le dimanche **25 mai 2025** de 10h à 17h (horaires d'ouverture et fermeture du festival).

L'appel à candidatures est constituée de deux lots :

- Lot 1 : **Programmation** (23 et 24 mai 2025)
- Lot 2 : **Régie générale** (du 23 au 25 mai 2025)

Le·la candidat·e peut se positionner sur un lot unique ou sur les deux lots.

C) Descriptif des prestations attendues par lot

LOT N°1 : PROGRAMMATION CONCERTS VENDREDI ET SAMEDI

1 / Pré-requis obligatoires :

- Le·la candidat·e s'engage à faire une visite préalable du site afin de visualiser le lieu du concert (voir plan en annexe, sous réserve de modification en fonction des travaux prévus sur ce site). La prise de rendez-vous devra se faire par mail avec les cheffes de projet du service culture et événementiel et avec le responsable du service en copie (abeaulieu@marseille.fr, mjosheni@marseille.fr, cbillardello@marseille.fr)
- Le·la candidat·e doit transmettre le récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur du spectacle dont il·elle est titulaire.
- Le·la candidat·e devra se rendre disponible en amont du festival pour la préparation de la programmation. Il·elle devra aussi **être présent·e sur site du 23 au 24 mai 2025** afin de répondre aux demandes et aux imprévus de dernière minute.

2 / Cadrage de la programmation :

- Le·la candidat·e devra émettre une proposition artistique pour l'événement « CULTURE DEBOUT » axée sur la découverte et l'émergence de préférence et comprenant deux artistes ou groupes par soir.
- Le·la candidat·e devra proposer une première partie et une tête d'affiche par soir, soit 2 artistes ou groupes par soir. La première partie se déroulera de manière indicative entre 20h à 21h et la tête d'affiche de 21h à 22h30.
- Le·la candidat·e devra proposer plusieurs artistes locaux, nationaux et/ou internationaux par soir avant sélection définitive.
- La programmation devra garantir la mixité de genre sur scène.

- La programmation devra allier musiques du monde et musiques actuelles notamment avec des propositions de groupes locaux et régionaux.
- La programmation ne devra pas comporter de musique instrumentale ou de jazz (d'autres événements et festivals mettent déjà en avant ces genres musicaux durant l'été).
- Toute implication dans une cause environnementale ou sociétale est prise en compte pour le choix des artistes. Cela devra être documenté.
- La programmation des artistes devra être finalisée avant le **21 février 2025** après sélection du·de la lauréat·e du lot 1.
- L'enveloppe globale allouée à la programmation artistique, pour les deux dates, sera de **20 833€ HT / 25 000€ TTC** maximum, comprenant les cachets artistiques, les frais d'hébergement, les transferts locaux et le traitement de la fiche d'hospitalité. Aucun dépassement ne pourra être envisagé. Ce montant global est inclus dans le présent appel à candidatures.
- Les frais techniques, la location d'instruments et les repas ne sont pas pris en compte dans cette enveloppe. Ces frais sont pris en charge directement et gérés par la mairie des 4^e et 5^e arrondissements.

3 / Mise en œuvre de la programmation :

3.1 Présentation d'une programmation à la mairie des 4^e et 5^e arrondissements

La liste prévisionnelle « Programmation » devra obligatoirement comporter :

- le nom des artistes en précisant si c'est la tête d'affiche ou la première partie ;
- une présentation des artistes (nombre d'artistes, genre musical, années d'activité et localisation) ;
- le montant du cachet des artistes Hors Taxe (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- un visuel et des liens audio et vidéo.

Le·la candidat·e devra bloquer définitivement l'option de la tête d'affiche, présentée dans le dossier de candidature sélectionné, 3 jours maximum à compter de la notification d'attribution du lot « programmation ». Il·elle aura ensuite jusqu'au 21 février 2025 pour soumettre à validation le reste de la programmation.

En cas de désistement d'un ou plusieurs artistes après la validation de la programmation, le·la candidat·e est chargé·e de trouver dans un délai de 10 jours maximum une nouvelle proposition pour garantir la tenue de l'événement.

3.2 Suivi administratif

- La négociation des contrats de cession et la rédaction des contrats de cession seront effectuées par le·la candidat·e.
- Le·la candidat·e s'engage à rémunérer les artistes programmés.

3.3 Collaboration entre programmation (lot 1) et régie générale (lot 2)

- Le·la programmateur·trice travaillera en collaboration avec le·la régisseur·euse général·e pour assurer la liaison entre les groupes et la technique. Notamment pour coordonner au mieux les « riders » et la fiche technique des artistes avec le prestataire son et lumière.
- Le·la programmateur·trice s'engage à ne pas intervenir sur la partie de régie générale.
- Le·la programmateur·trice devra rédiger une feuille de route contenant le déroulé de la journée (horaire d'arrivée, horaire des balances et horaire de passage) en collaboration avec la mairie des 4^e et 5^e arrondissements, au moins quatre semaines avant le festival.

3.4 Rapport contractuel entre la mairie des 4^e et 5^e arr. et le·la programmateur·trice

- Le·la programmateur·trice devra travailler en collaboration avec la mairie des 4^e et 5^e arrondissements avant et pendant le festival.
- Le·la programmateur·trice devra gérer uniquement la partie « programmation » et « suivi administratif ».
- Le·la programmateur·trice s'engage à ne pas intervenir sur la partie logistique (scène...) et technique (son, lumière...).
- La mairie des 4^e et 5^e arrondissements validera la programmation finale.
- Tous les éléments de communication relatifs aux artistes validés (photos HD, vidéos HD, biographies, etc.) devront être envoyés à la mairie des 4^e et 5^e arrondissements avant le 12 mars 2025.
- La mairie des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille prendra à sa charge l'édition et l'impression des supports de communication. Si le·la candidat·e le souhaite, son logo (s'il y en a un) pourra être intégré à la communication du festival. Il sera demandé au·à la candidat·e d'assurer la diffusion des supports de communication de la mairie des 4^e et 5^e arr. sur ses réseaux sociaux professionnels (Facebook, Instagram, site web, etc.).
- La mairie des 4^e et 5^e arr. fournira la restauration au ou à la programmateur·trice et à son équipe (maximum 4 personnes, à préciser dans la proposition) sur les deux jours du festival (dans la limite de 2 repas par jour, midi et soir).

3.5 Travail et intervention du·de la programmeur·trice

a. **En amont du festival**, le·la programmeur·trice s'engage :

- à être joignable par téléphone ou présent·e physiquement à Marseille ;
- à être disponible pour les réunions générales de cadrage du festival (2 à 3 réunions) ;
- à garantir la bonne information autour de l'événement auprès des acteurs·trices concerné·es ;
- à contribuer à donner à « CULTURE DEBOUT » une place de référence sur la scène musicale marseillaise par l'utilisation des outils de promotion dont il·elle dispose.

b. **Sur site, pendant le festival**, le·la programmeur·trice s'engage à être présent·e lors du festival « CULTURE DEBOUT » durant l'exploitation (vendredi 23 mai et samedi 24 mai).

Le·la programmeur·trice :

- participera aux réunions de coordination ;
- s'assurera que les groupes puissent accéder aux lieux de concerts et à leurs loges dans le respect des consignes de sécurité.
N.B : les loges sont à la disposition des groupes, dans les limites du respect de l'organisation (forte restriction du nombre d'invités en loges)

c. **Après le festival**

Le·la programmeur·trice s'engage à :

- Envoyer un bilan sur ses missions avant le **30 juin 2025** ;
- Se rendre disponible pour un réunion de bilan à Marseille avant le **31 octobre 2025**.

3.6 Rémunération du·de la programmeur·trice

Le·la candidat·e devra verser dans sa réponse un devis détaillant les missions, les tâches, le temps prévisionnel et autres actions liées à son offres de programmation, en incluant les 2 jours sur site et 2 à 3 réunions à la mairie des 4^e et 5^e arr. Le prix fixé est forfaitaire, il ne pourra être demandé de compléments en raison de modifications de la programmation à l'initiative de la mairie ou en raison de désistements de groupes.

LOT 2 : RÉGIE GÉNÉRALE

1 / Pré-requis obligatoires :

- Le·la candidat·e s'engage à faire une visite préalable du plateau du palais Longchamp afin de visualiser le lieu du concert.
- Le·la candidat·e devra se rendre disponible en amont du festival pour la préparation de son travail de régie générale. Il·elle devra aussi **être présent·e sur site du 23 au 25 mai 2025** (2 soirées concerts et 1 journée mairie 4^e et 5^e arr. et associations) afin de répondre aux demandes et aux imprévus de dernière minute.

2 / Rôle du·de la régisseur·euse générale :

Du vendredi 23 mai au dimanche 25 mai 2025, le·la régisseur·euse général·e devra :

- Organiser l'ensemble des moyens techniques et logistiques nécessaires à la réalisation et l'exploitation des concerts et spectacles, en relation avec le prestataire son et lumière ;
- Faire respecter l'ensemble des normes de sécurité (protection des travailleurs et des artistes, décret anti-bruit d'août 2017, sécurisation générale des sites, normes de montage et d'exploitation d'un grill technique, etc.), avec une attention particulière sur le suivi de la sécurité « spectacle » du lieu et de la scène et devra s'assurer de la sécurité incendie (habilité SSIAP).
- S'engager à travailler avec l'équipe du·de la programmeur·trice choisi et avec l'équipe municipale. Il·elle assurera la gestion technique et la coordination des différents intervenants, dont les coordonnées seront fournies par la mairie des 4^e et 5^e arr. Il·elle s'engage à ne pas intervenir sur la partie de « Programmation » (lot 1).

3/ Cadrage du·de la régisseur·euse générale

3.1. En amont de la manifestation

- Le·la régisseur·euse général·e devra être joignable par la mairie des 4^e et 5^e arr. dès notification de le présent appel à candidatures et jusqu'à la fin du festival.
- Il·elle élaborera le dossier de sécurité de la manifestation.
- Le·la régisseur·euse général·e sera sollicité par la mairie des 4^e et 5^e arr. pour réaliser une étude technique pour les 4 groupes, avant validation de la programmation et pour la journée du dimanche (animations mairie et associations).
- Le·la régisseur·euse général·e s'engage à travailler en collaboration avec le·la programmeur·trice (lot 1) et avec le prestataire son et lumière de la mairie des 4^e et 5^e arrondissements pour assurer la liaison entre les groupes et la technique (accorder les « riders », assurer la bonne prise en compte de la fiche technique des groupes, etc.).
- Le·la régisseur·euse général·e s'engage à être disponible pour les réunions générales du festival.
- Le·la régisseur·euse général·e s'engage à être disponible pour faire l'inventaire exhaustif du matériel disponible pour le festival.

- En cas de manquement ou dysfonctionnement d'un des prestataires, le·la régisseur·euse général·e en référera immédiatement et directement à la mairie des 4^e et 5^e arr.

3.2 Durant le festival

- Le·la régisseur·euse général·e accueillera les prestataires techniques et les techniciens des artistes et assurera la coordination avec les entreprises en charge du montage de la scène, de la régie son et lumière. Il·elle s'assurera de l'exemplarité des équipes techniques sur site.
- Le·la régisseur·euse général·e devra suivre l'installation technique requise pour la bonne tenue des concerts : montage, exploitation, démontage (par exemple installation de la scène, de la sonorisation et des lumières, des barnums, etc.) et ceci jusqu'au départ des artistes du site.
- Le·la régisseur·euse général·e s'assurera de la mise en conformité des lieux par rapport au cahier des charges de la manifestation.
- Le·la régisseur·euse général·e s'engage à être réactif·ive et à chercher les solutions techniques en cas d'indisponibilité ou d'imprévu quelconque.
- Le·la régisseur·euse général·e aura un rôle important de coordination de l'événement avec tous ses acteurs, de ce fait il·elle devra faire preuve de tempérance, de diplomatie, de bienveillance et d'inclusivité sur toute la durée du festival.

3.2 Après le festival

Le·la régisseur·euse général·e s'engage à :

- Envoyer un bilan sur ses missions avant le **30 juin 2025** ;
- Se rendre disponible pour un rendez-vous bilan à Marseille, avant le **31 octobre 2025**.

4/ Rapport contractuel entre la mairie des 4^e et 5^e arrondissements et le·la régisseur·euse général·e

- Les jours de festival, la mairie des 4^e et 5^e arr. fournira la restauration au le·la régisseur·euse général·e. (2 repas par jour, midi et soir)
- Le·la régisseur·euse général·e sera en relation directe et constante avec la mairie des 4^e et 5^e arrondissements, avant et pendant le festival.

D) Modalités de candidature et critères de sélection des offres pour les 2 lots

La date limite de candidature est fixée au **30 janvier 2025 à 16h**.

La candidature doit être adressée au service culture et événementiel de la mairie des 4^e et 5^e arrondissements à l'adresse suivante : 13 Square Sidi Brahim 13005 Marseille et/ou par mail aux adresses suivantes cbillardello@marseille.fr, abeaulieu@marseille.fr et josheni@marseille.fr.

Pour chaque lot, le·la candidat·e devra fournir :

- Un devis détaillé correspondant à la prestation décrite dans le présent cahier des charges
- Un RIB + avis INSEE + documents administratifs justifiant le statut du·de la candidat·e
- Un mémoire technique correspondant aux critères listés ci-dessous.

Lot 1 : 20833€ HT / 25000€ TTC + rémunération du·de la candidat·e

Critère technique : 60 %. Le·la candidat·e fournira une note de présentation/mémoire technique permettant à la mairie des 4^e et 5^e arr. d'évaluer ce critère.

- Moyens humains mis à disposition (expérience dans le domaine de la programmation artistique, book, CV, récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur du spectacle...) : 30 %
- Programmation prévisionnelle et ligne artistique envisagée (choix des têtes d'affiche, complémentarité des propositions, aspect découverte/émergence, implication documentée dans une cause environnementale ou sociétale dans le choix des artistes...) : 30 %. Ce critère a vocation à évaluer la connaissance du candidat en matière de scène artistique régionale et nationale, sa sensibilité artistique, la cohérence du répertoire connu avec le budget défini par la mairie des 4^e et 5^e arr., la cohérence des estimations financières et des capacités de négociation pour les pistes de programmation. La mairie des 4^e et 5^e arr. portera une attention particulière au caractère émergent et découverte des groupes proposés.

Critère prix : 40 %

Étant donné que le coût total de la programmation proposée ne pourra être finalisée qu'après les échanges et la validation de la mairie des 4^e et 5^e arr., le critère prix concernera uniquement la partie forfaitaire liée à la rémunération du ou de la candidat·e sur le « suivi administratif » basé sur le mieux disant.

Lot 2 : rémunération du·de la candidat·e

Critère technique : 40 % (moyens humains mis à disposition, expériences significatives dans le domaine, CV, références, habilitations (incendie, électrique, etc.) : à présenter dans une note technique).

Critère prix : 60 %

